

Luxembourg, le 10 juin 2025



MOTION

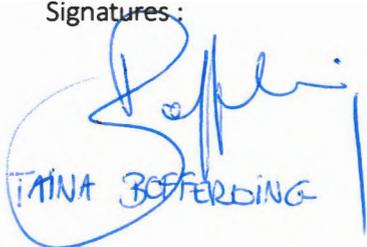
La Chambre des Député-e-s,

- considérant la décision de la Fédération luxembourgeoise de Football (FLF) de sélectionner, pour l'équipe nationale de football dans le cadre d'un match d'amitié, un joueur condamné en instance d'appel à une peine de 18 mois d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire, reconnu coupable, entre autres, de faits de violences volontaires sur son ex-compagne ;
- considérant que cette décision a suscité une large indignation dans la société luxembourgeoise, dans les médias et par la classe politique nationale, en raison de la portée symbolique de cette sélection en raison notamment du non-respect flagrant envers les victimes ;
- considérant que le fait de représenter son pays au plus haut niveau implique une conduite exemplaire et confère une responsabilité particulière en tant que modèle pour la jeunesse et pour l'ensemble de la société ;
- constatant non seulement l'absence d'excuses de la part du joueur concerné, tant envers la victime que publiquement, mais également les réactions inappropriées de la FLF face aux critiques émanant de la presse, la politique et la société civile ;
- rappelant le principe fondamental de la liberté de la presse ;
- considérant que la FLF a manqué à la mission sociale et éthique qui incombe à toute fédération sportive dans une société démocratique, et que de tels comportements et manquements sont incompatibles avec les valeurs fondamentales que le sport est censé incarner et promouvoir ;
- considérant que le Gouvernement soutient financièrement les fédérations et les clubs sportifs, et qu'il lui incombe de veiller à leur exemplarité et à leur intégrité ;
- rappelant que l'accord de coalition prévoit que « *pour garantir l'intégrité dans le sport, le Gouvernement s'engage à réformer l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) et à élaborer une stratégie nationale de safeguarding dans le sport* » ;

invite le Gouvernement :

- à finaliser l'élaboration de la stratégie nationale de *safeguarding* dans le sport, telle que prévue dans l'accord de coalition 2023-2028 ;
- à établir, en collaboration avec les et à destination des fédérations, clubs et autres structures sportives, une Charte des valeurs et un Code de bonne conduite comprenant des règles d'éthique, telles que le respect des droits fondamentaux comme la dignité humaine, l'égalité des genres et la liberté de la presse, auxquels l'adhésion sera obligatoire, afin de garantir des comportements irréprochables tant de la part des sportifs que des instances dirigeantes ;
- à conditionner toute aide ou subvention publique versée à des fédérations, clubs ou autres structures sportives au respect effectif de cette charte ;
- à prévoir, en cas de manquement, des sanctions à l'encontre des fédérations, clubs ou autres structures sportives qui ne prendraient pas les mesures appropriées.

Signatures :



TATIANA BOFFERDINE



Marc Goergen



Marc Baum



Nathalie
MORGENTHALER



Jella Welfring



M. Minella